

SEANCE ORDINAIRE
DU 30 MAI 2008

L'an deux mille huit le trente mai à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MANCEAU Jean-Pierre, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27/05/2008

PRESENTS : MM. MANCEAU Jean-Pierre, PASCAUD Jean-Hubert, M. DANÉY Bernard, Mme PALLAS Marie-Hélène, MM. SINET Franck, FAUGERE Didier, MM BAPSALLE Jean-Gilbert, CORSELIS Robert, ROULLEUX Maurice, GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, LECOMTE Jean-Michel, Mmes PERRIAT Laurence, DUMAS Sonia, MM. PRADALIER Francis, COULAUD Christian, LUCAS Claude, Mme GUTIERREZ Michèle.

Absents représentés : Mme MARTIN RUIZ Véronique représentée par M. GUILLOT DE SUDUIRAUT, Mme ÇABALLE Fabienne représentée par Mme DUMAS Sonia

Monsieur SINET Franck est désigné comme secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur BAPSALLE apporte une précision concernant la désignation des commissaires titulaires chargés de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs. En effet, Monsieur PASCAUD Alain a été désigné en tant que propriétaire de Bois, or malheureusement il est décédé. Le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur Paul BOU pour le remplacer. Monsieur PRADALIER intervient également pour signaler que son nom n'était pas dans les membres présents du compte rendu, il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée. Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2008, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.
Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date de réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
10/05/2008	Cabinet Boomerang Immobilier 52 Crs de la Marne 33000 BORDEAUX	M°MASSENET 7 Place de Tourny 33000 BORDEAUX	4 Place Peyroutic Section A n°493- 497- 40m ²
21/05/2008	M.CANTILLAC Henri 13 Lotissement le Clos d'Espiet	M° GRAMONT 2 Place de la Mairie 33124 AUROS	13 le Clos d'Espiet Section B n°1287 994m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 05/06/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 05/06/2008.
Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art L.2122-22 du code des collectivités territoriales)

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 05/06/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 05/06/2008.
Le maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Monsieur le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines ou toutes ses attributions pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, **délègue au Maire les attributions suivantes :**

1. De fixer jusqu'à 1500,00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder, dans la limite de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. D'intenter au nom de la Commune les actions de justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 €.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 42 RUE DE LUR SALUCES

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 05/06/2008.
Reçu en retour à la Mairie de Preignac le 05/06/2008.

Le maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

Monsieur le Maire expose à ses collègues le départ de Mademoiselle COTELLE, locataire au 42 Rue de Lur Saluces le 31/05/2008. Plusieurs candidats se sont présentés, une demande de location a été retenue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du logement situé au n°42 Rue Henri de Lur Saluces à 488,71 € avec le versement d'une caution d'un mois de loyer d'avance.**
- **Le bail fixera la révision du loyer en fonction de la valeur moyen de l'indice du coût de la construction calculée sur 4 trimestres (dernier indice connu au 3^{ème} trimestre 2007). La première révision interviendra le 1^{er} juin 2009.**
- **Un état des lieux sera établi à l'entrée dans le logement ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat de location avec effet au 1^{er} juin 2008**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres doit être composée du Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et trois suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Monsieur le maire ne désire pas présider la Commission et propose Monsieur PASCAUD Jean-Hubert,

Deux listes se présentent :

Liste 1 : Mme PERRIAT, Mme DUMAS, M. DANEY (titulaires)
M. LUCAS, Mme PALLAS, M. COULAUD (suppléants)

Liste 2 : M. GUILLOT DE SUDUIRAUT, M. CORSELIS, M. PRADALIER (titulaires)
M. ROULLEUX, M. LECOMTE, Mme MARTIN-RUIZ (suppléants).

La liste 1 obtient 12 voix, la liste 2 obtient 7 voix, sont élus Mme PERRIAT suppléant M. LUCAS, Mme DUMAS suppléante Mme PALLAS, M. GUILLOT DE SUDUIRAUT suppléant M. ROULLEUX.

Reçu à la sous-Préfecture de LANGON le 06/06/2008.
Reçu en retour à la Mairie de PREIGNAC le 06/06/2008.

Le Maire : **Jean-Pierre MANCEAU**

CESSION DE TERRAIN CADASTRE SECTION A n°1248

Monsieur le Maire expose à ses collègues la demande de M. GARCIA et de Mlle GALLO concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1248 située dans le Bourg pour une superficie d'environ 24 m².

Après avoir délibéré, le conseil Municipal avec 13 voix pour 5 contre et 1 abstention

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes au dossier.

FIXE le prix d'un euro symbolique

L'acquéreur prend à sa charge :

- **la démolition des plaques de clôture et leur évacuation,**
- **les travaux de clôture de la partie cédée**

Il s'engage à ne pas stationner devant son entrée.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, et à l'article 261 du code de procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale, des six noms fixés par l'arrêté préfectoral du 25/03/2008.

Sont tirés au sort les électeurs suivants :

- n°1307 : Monsieur **QUEYREL Florian** domicilié au n°5 Le Petey
- n°1575 : Monsieur **DAROMAN André** domicilié au n°17 BIS Chemin du Gard
- n°31 : Mme **ARNAUD Edith** épouse RECEGAT domiciliée au n°2 LE Tapissier Nord
- n° 375 : M. **DA ROSS Mario** domicilié au n° 7 chemin de Jeanton
- n°986 : Mme **LECOMPAGNON Nathalie**, épouse CHARPENTIER domiciliée au n°7 bis VC 5 de Rouquette
- n°568 : M. **DUMAS Nicolas** domicilié au n° 9 LOTISSEMNT LE Clos d'Espiet.

QUESTIONS DIVERSES

▪ *Maison du Vigneron*

Monsieur le Maire fait une mise au point au sujet de ce qui a été dit lors de la dernière réunion du conseil Municipal concernant la préemption de la Maison du Vigneron par l'ancienne Municipalité. Monsieur le Maire, après s'être renseigné, précise que le Plan de Prévention du Risque Inondation était en vigueur au moment de la préemption, contrairement à ce qui avait été dit lors du dernier Conseil Municipal, puisqu'il date du 17 /12/ 2001, et qu'il a été exécutoire le 19/06/2002. Or l'aliénation de la Maison du Vigneron date du 06/08/2004, elle a été rendue exécutoire par la sous-préfecture, et l'acte de vente a été signé le 09/12/2004.

Monsieur le Maire souligne que la préemption n'aurait jamais dû être acceptée par la sous-Préfecture ayant pour motif la création d'une Résidence pour Personnes Agées, il pense qu'il aurait été plus sage de ne pas préempter sachant que c'est une ruine qui a coûté 120 000 € et on ne peut pas changer son affectation (voir P.P.R.I.).

▪ ***Financement de la Maïade***

Mme PERRIAT présente le budget de la Maïade, il s'élève à 6007,00€ au total.

La Commune ne règle que les dépenses suivantes :

- traiteur (350 repas)	2975,00 €
- location chapiteaux	450,00 €

TOTAL -----
3425,00 €.

Le reste des dépenses sera financé par les élus qui ont participé à la Maïade soit :

- Fifres	200,00 €
- Arbres	436,40 €
- Apéritif (midi)	256,84 €
- Insignes, écharpes	553,45 €
- Sonorisation	400,00 €
- Apéritif (soir) + vin	279,09 €
- Nappes, divers	167,27 €
- Pain, épicerie	288,94 €

TOTAL -----
2572,99 €

A ce jour 2300,00 € ont été réglés, il reste 270 € à acquitter. La question est posée pour savoir qui désire participer parmi ceux qui n'ont rien réglé pour l'instant. M. PRADALIER et M. ROULLEUX informent qu'ils participeront au financement.

▪ ***Randonnées Pédestre Nocturne***

M. COULAUD demande si la Commune participera à nouveau financièrement à la Randonnée Nocturne organisée par le football club Barsac Preignac. La municipalité précédente avait offert le dessert, M. COULAUD demande si cette année cette aide sera reconduite sachant que la municipalité de BARSAC offre l'apéritif.

L'aide est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

▪ ***Subvention demandée par la Pétanque Boutocaise***

M. GUILLOT DE SUDUIRAUT demande pourquoi la subvention exceptionnelle pour l'organisation du National de Pétanque a été refusée à la Pétanque de Boutoc.

M. FAUGERE répond que le club reçoit déjà une subvention du Conseil Général et de la Communauté de Communes du canton de Podensac. De plus les comptes présentés n'étaient pas assez clairs.

▪ ***Réunion de quartiers***

Mme PERRIAT explique que les réunions de quartier regrouperont trois grandes zones dans un premier temps, ce qui permettra de faire les réunions avant les vacances d'été. Elles auront lieu à 20h45 à la salle du Conseil municipal le:

- vendredi 13 juin
- mercredi 18 juin
- vendredi 27 juin

Il s'agira dans un premier temps de présenter le Conseil Municipal et d'une prise de contact avec les administrés.

- ***Défibrillateur***

Madame PALLAS explique que plusieurs devis ont été demandés pour l'achat d'un défibrillateur. Un devis a été choisi, une démonstration d'utilisation sera faite aux présidents des associations et au personnel communal lors de la livraison.

- ***SISS***

Madame DUMAS informe que le SISS organise des journées de formation au premier secours de premier niveau pour le personnel communal.

- ***SDEEG***

Monsieur CORSELIS a assisté à la réunion du SDEEG et rien de particulier n'a été noté.

La Séance a été levée à 22h01

MANCEAU Jean-Pierre		MARTIN-RUIZ Véronique (procuration)	
PASCAUD Jean-Hubert		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
DANEY Bernard		ÇABALE Fabienne (procuration)	
PALLAS Marie-Hélène		PERRIAT Laurence	
SINET Franck		LECOMTE Jean-Michel	
FAUGERE Didier		DUMAS Sonia	
BAPSALLE Jean-Gilbert		COULAUD Christian	
CORSELIS Robert		LUCAS Claude	
ROULLEUX Maurice		GUTIERREZ Michèle	
		PRADALIER Francis	